

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2025-042

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 069-246900740-20250923-BC_2025_042-DE

Receuil
Extrait

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-trois septembre à dix-huit heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 17 septembre 2025

Nombre de membres :	
En exercice	16
Présents	14
Votes	14

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline
DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :
Loïc BIOT, Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

MOBILITE

Programme pour la
transition écologique :
approbation de la
révision du règlement
d'aide à l'achat
d'abonnement de
transport en commun
TCL

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports
en commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024, et
notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest
Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest
lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021
approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays
Mornantais,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais
portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de
l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements
d'intervention approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu la délibération n° CC-2023-063 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023
approuvant le règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun
Cars du Rhône et donnant délégation au Bureau Communautaire pour sa révision,

Vu la délibération n° BC-2023-065 du Bureau Communautaire du 19 septembre
2023 approuvant la révision du règlement relatif à l'aide à l'achat d'abonnements
de transport en commun Cars du Rhône,



Vu la délibération n° BC-2024-011 du Bureau Communautaire du 9 avril 2024 approuvant la révision des règlements M7-H, M9-H et M10-H du programme pour la transition écologique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 10 septembre 2025,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'engage avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Le programme opérationnel pour la transition écologique lancé en mai 2021, a notamment été complété en 2023 par une action d'incitation à l'utilisation des transports en commun suite à la mise en place du nouveau réseau cars du Rhône.

En lien avec l'unification du réseau TCL et la nouvelle tarification zonale, prévu à la rentrée de septembre 2025, la Copamo souhaite poursuivre sa promotion de l'usage des transports collectifs et favoriser le changement de comportement en matière de mobilités. L'aide financière à l'achat d'abonnement de ce réseau est donc reconduite jusqu'à décembre 2026.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont donc modifiés en ce sens.

Les autres articles sont inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 26 SEP. 2025

Notifié ou publié
le 26 SEP. 2025

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE la modification du règlement sur l'action présentée, à savoir :

- Aide financière à l'achat d'abonnement de transport en commun TCL (M10-H)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renald PFEFFER



AXE	N° ACTION	DESTINATAIRE	PILOTAGE	VERSION
ECOMOBILITE	M10 - H	HABITANT	Service Aménagement	15.07.2025



Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une subvention pour l'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun TCL

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence mobilité, de son programme partagé pour la transition écologique et solidaire de son territoire, et afin de promouvoir l'usage des transports en commun, la COPAMO met en place une aide à l'achat pour les abonnements de transport en commun du réseau TCL.

Cette mesure a pour but d'encourager le changement de comportement des citoyens, en leur faisant tester le nouveau réseau TCL, qui permet notamment de rejoindre le terminus du métro B à St Genis Laval ou la gare TER à Givors.

En prenant en charge une partie de leur abonnement, la Copamo souhaite inciter le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun, en proposant aux habitants une carte d'abonnement, permettant des trajets illimités sur l'ensemble du TCL. Ainsi de nouvelles habitudes de déplacements peuvent être plus facilement adoptées et pérennisées.

Cette dépense présente un intérêt public local.

Le règlement d'attribution ci-dessous détaille les conditions de l'opération.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention pour l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau TCL.

Article 2 Durée de l'opération

La COPAMO lance une opération d'incitation à l'achat d'abonnements de transport en commun du réseau TCL du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Montant de l'aide accordée

La COPAMO accorde une aide de 50% du montant de l'abonnement choisi par l'utilisateur, mensuel ou annuel, sur une durée de trois mois minimum et de six mois maximum consécutifs pour les abonnements mensuels. L'abonnement mensuel pris sur 1 mois ou sur 2 mois, ne sera pas subventionné. Si l'utilisateur est employé par la fonction publique, l'aide accordée par la COPAMO sera de 25%.

L'abonnement pourra être subventionné selon le statut de l'utilisateur : 26-64 ans, 65 ans et plus, solidaires réduit ou famille nombreuse.

Les abonnements 11-17 ans, 18-25 ans et 26-27 ans Etudiant ne font pas partis du dispositif.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération par le conseil communautaire de la COPAMO.

Cette aide est cumulable avec la prise en charge obligatoire de 50% des frais de transports publics par l'employeur. L'ensemble des aides totale reçu par l'utilisateur ne pourra pas excéder 100%.

Article 4 : Date d'achat et période concernée par le dispositif

Les abonnements mensuels ou annuels du réseau TCL sont subventionnables si leur date d'achat est comprise entre le 1 septembre 2023 et le 31 décembre 2026.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de trois (3) mois après la date d'achat du dernier abonnement. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Article 5 : Abonnements concernés

Les abonnements éligibles à l'aide sont les suivants. Les tarifs sont inscrits à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

Tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2025 – voir grille tarifaire complète sur www.tcl.fr

Abonnements Réseau unifié	Tarifs au 1er septembre 2025			
	Zones 1+2	Toutes zones	2 zones sauf zone 1	Toutes zones sauf zone 1
Abonnement 26-64 ans 1 mois	74,10 €	90,00 €	30,00 €	40,00 €
Abonnement 26-64 ans illimité	74,10 €	90,00 €	30,00 €	40,00 €
Abonnement 65 ans et plus 1 mois	37,00 €	45,00 €	15,00 €	20,00 €
Abonnement 65 ans et plus illimité	37,00 €	45,00 €	15,00 €	20,00 €
Abonnement Famille Nombreuse 1 mois	51,90 €	63,00 €	21,00 €	28,00 €
Abonnement Famille Nombreuse illimité	51,90 €	63,00 €	21,00 €	28,00 €
Abonnement Solidaire Gratuit	0,00 €			
Abonnement Solidaire Réduit 1 mois	10,50 €			
Abonnement Solidaire Réduit illimité	10,50 €			
Abonnement Solidaire Réduit 12 mois	105,00 €			
Abonnement Solidaire Réduit Boursier 1 mois	10,50 €			
Abonnement Solidaire Réduit Boursier illimité	10,50 €			
Abonnement Solidaire Réduit Boursier annuel	105,00 €			

*Sur présentation d'un justificatif lors de l'achat de votre abonnement auprès des TCL

Article 6 : Bénéficiaire de l'aide

L'aide financière est accordée à toute personne dont la résidence principale est située sur le territoire de la COPAMO à la date de demande de l'aide.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir), dans les trois mois suivant l'achat du dernier abonnement de transport en commun TCL.

Article 7 : Engagement du bénéficiaire

Le demandeur s'engage à utiliser sa carte d'abonnement autant que possible et à favoriser l'usage en transport en commun pour l'ensemble de ses déplacements.

Il s'engage à répondre à d'éventuels questionnaires de satisfaction qui pourront lui être envoyés par mail.

Article 8 : Modalité d'instruction et de versement de la subvention

Candidature

Le demandeur devra envoyer un dossier complet à la COPAMO par courriel à l'adresse : transition.ecologique@copamo.fr ou par courrier à l'adresse suivante : COPAMO - Service Aménagement - 50, avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant, comprenant l'ensemble des pièces ci-dessous :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ou une attestation d'hébergement (avec une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur)
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur. Seules les factures datées à compter du 1^{er} septembre 2023 seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'aide
- Pour tous les salariés, une attestation de prise en charge des titres de transport par l'employeur, indiquant le taux de prise en charge.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement bancaire.

Versement

Le demandeur est informé par courrier ou par voie dématérialisée des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le versement se fera par mandat administratif.

Article 9 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.